



EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE D'ANDREZIEUX- BOUTHEON

Halle du Château de Bouthéon – rue Mathieu de Bourbon - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

LES 5 et 6 NOVEMBRE 2022

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU PIGEON FRISE CHAMPIONNAT REGIONAL DU PIGEON STRASSER (Prix du souvenir Albert CIZERON meilleur Strasser)

JUGEMENT OUVERT AU PUBLIC LE SAMEDI MATIN

Jurys de l'exposition :

Volaille : MM RICHARD ET FRESSY

Pigeon : MM RIVAT, GAY, ROTH, BLAVY ET MALARD

Lapin : MM BUISSON ET BALLET

REGLEMENT :

art.1 L'exposition est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le règlement qui suit ;

art.2 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Vendredi 4/11/22	Réception des animaux	De 9h à 19h00
Samedi 5/11/22	Ouverture et jugement public	A partir de 8h00
Samedi 5/11/22	Ouverture du bureau des ventes	De 14h à 19h00
Dimanche 6/11/22	Ouverture au public + bureau des ventes	De 9h à 17h00
	Délogement	A partir de 18h00

Clôture des inscriptions : [LE 2 OCTOBRE 2022](#). Cependant, la clôture pourra intervenir sans préavis dès que le nombre de sujets qui pourra être accepté sera atteint.

art.3 Droits d'inscription

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs sélectionneurs d'animaux de races pures. Tous les sujets inscrits devront obligatoirement être identifiés selon la réglementation en vigueur.

- Parquet ou Trio Volailles : 5,00 €
- Unité toutes catégories : 2,80 €
- Couple Palmipède : 4,00 €
- Catalogue Palmarès : 5,00 €

L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés.

Les feuilles d'engagement devront parvenir, accompagnées du montant des inscriptions, par chèque à l'ordre du **C. A. G. J. F.** à :

M MAYERE Julien – 1 Chemin de la Renaudière 42400 Saint-Chamond

☎06-33-46-20-48

Mail : julien.mayere@hotmail.fr

Les feuilles non accompagnées du montant des inscriptions ne seront pas prises en compte.

art.4 La société se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

art.5 Transport des animaux : Le transport aller et retour est à la charge de l'Exposant.

art.6 Mesures sanitaires

Le comité se chargera de l'obtention des certificats vétérinaires des départements d'origine. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire. Tout animal déclaré suspect sera sorti de sa cage et placé à l'infirmerie.

Maladie de Newcastle : tous les exposants sont tenus de fournir une attestation de vaccination pour les volailles et les pigeons (maladie de Newcastle et paramyxovirose), Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas d'annulation pour cause de grippe aviaire AVANT le jugement, les frais d'engagement seront remboursés.

Art. 7 La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents **de quelque nature que ce soit** qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages. Le président et le commissaire général auront pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions même dans les cas non prévus dans le règlement. Chaque exposant s'engage à se conformer au règlement dans sa totalité.

Art. 8 Vente des Animaux Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le prix de vente des sujets. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du **C. A. G. J. F.** Les animaux vendus pourront être retirés sur le champ. **Toute modification ne sera possible qu'avant jugement uniquement.**

Les numéros des bagues ou des tatouages seront demandés avec la feuille d'engagement, ceci, afin d'éviter toute erreur. Le numéro de cage sera inscrit au feutre noir dans l'oreille droite des lapins.

art.9 Prix et récompenses *Les décisions des jurys sont sans appel : ils se réservent le droit de ne pas décerner de grands prix dans certaines catégories si la qualité et/ou le nombre d'animaux présentés sont insuffisants.*

1 GRAND PRIX DE LA VILLE D'ANDREZIEUX BOUTHEON

4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION

(Volailles – lapins/cobaye – pigeons/tourterelle - oiseaux de parc/palmipèdes)

4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE

(Volailles – lapins/cobaye – pigeons/tourterelle - oiseaux de parc/palmipèdes)

1 GRAND PRIX D'HONNEUR par catégories

PRIX DU SOUVENIR ALBERT CIZERON (meilleur Strasser)

Pour les grands prix d'élevage : l'éleveur devra désigner, par le sigle PE, sur la feuille d'engagement, 5 animaux d'une même race, même variété, les 2 sexes représentés. Si plusieurs PE, il faudra préciser PE1, PE2... Si les 5 animaux ne sont pas désignés clairement, l'inscription pour le prix d'élevage ne sera pas pris en compte.

Calcul du prix d'élevage : addition du nombre de points donnés au jugement, tous sujets éliminés ou absents éliminent l'éleveur du prix d'élevage.

Championnats : récompenses suivant les recommandations des clubs spécialisés.

Président : Julien MAYERE 06-33-46-20-48 julien.mayere@hotmail.fr

Commissaire Général : Patrick RIVAT 07-81-46-44-33 patrick.rivat@wanadoo.fr

Commissaire Général adjoint : Jérôme THOMAS 06-76-47-47-03 jejethomas423@gmail.com